

# Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	<a href="#">2006/2155(DEC)</a>	Procédure terminée
Décharge 2005: Agence européenne pour la reconstruction		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire	PSE <a href="#">HERCZOG Edit</a>	20/04/2006
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>AFET</b> Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<a href="#">Affaires économiques et financières ECOFIN</a>	<a href="#">2787</a>	27/02/2007
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	<a href="#">Budget</a>	KALLAS Siim	

Événements clés			
31/10/2006	Publication du document de base non-législatif	N6-0023/2006	Résumé
29/11/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/03/2007	Vote en commission		Résumé
02/04/2007	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A6-0116/2007</a>	
24/04/2007	Résultat du vote au parlement		
24/04/2007	Débat en plénière		
24/04/2007	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0136/2007</a>	Résumé
24/04/2007	Fin de la procédure au Parlement		
15/07/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2006/2155(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 100
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/6/42399

Portail de documentation					
Document de base non législatif		<a href="#">N6-0023/2006</a> <a href="#">JO C 266 31.10.2006, p. 0007</a>	31/10/2006	OS	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		<a href="#">N6-0001/2007</a> <a href="#">JO C 312 19.12.2006, p. 0001</a>	19/12/2006	CofA	Résumé
Document de base non législatif complémentaire		<a href="#">05711/2007</a>	07/02/2007	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE384.434</a>	08/02/2007	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE386.409</a>	08/03/2007	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A6-0116/2007</a>	02/04/2007	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T6-0136/2007</a>	24/04/2007	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2007)2625/2	31/05/2007	EC	

Acte final
<a href="#">Budget 2008/537</a> <a href="#">JO L 187 15.07.2008, p. 0182</a> Résumé

## Décharge 2005: Agence européenne pour la reconstruction

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de l'Agence européenne pour la reconstruction (AER) pour l'exercice 2005.

CONTENU : le présent document publié au Journal Officiel de l'UE propose un état des lieux chiffré des dépenses de l'Agence pour l'exercice concerné.

Conformément à ce document, le budget définitif de l'Agence (siège central situé à Thessalonique) se monte à 307,5 Mios EUR.

En 2005, l'Agence s'est concentrée sur ses tâches traditionnelles de reconstruction au Kosovo, en Serbie, dans l'Ancienne République yougoslave de Macédoine (FYROM) et au Monténégro. Ses principales activités opérationnelles ont consisté :

1) au Kosovo en :

- aides à l'installation, prêts, formation et conseils pour les petites entreprises;
- assistance juridique aux personnes vulnérables, y compris les minorités et les rapatriés;
- gestion des prêts octroyés à un stade plus précoce à partir des mécanismes de crédit de l'AER;
- réhabilitation de la sous-station de chauffage urbain de Mitrovica;
- réouverture de 6 ponts entre Pristina et le point de passage frontalier avec l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine (FYROM);
- soutien dans les domaines de la justice et des affaires intérieures ainsi qu'en matière de réforme de l'administration publique.

2) en Serbie en:

- élaboration de lois dans le cadre de la réforme des administrations publiques;
- fourniture d'équipements à la police des frontières ;
- programme de réhabilitation pour les hôpitaux;
- création de nouveaux emplois grâce aux prêts du Fonds de crédits renouvelables;
- aide à la formation pour les entreprises;
- aide à la mise en place de centres de formation régionaux pour adultes ;
- achèvement de la réhabilitation du pont de Sloboda (Danube, Novi Sad) et du point de passage frontalier de Horgos avec la Hongrie ;
- rénovation d'infrastructures municipales ;

- réforme de l'Institut de statistiques ;
- soutien en matière de gestion des investissements directs étrangers ;
- soutien concernant des mesures actives en faveur de l'emploi et de lutte contre le chômage ;
- soutien en matière d'activités d'intégration européenne ;
- soutien à des groupes vulnérables comme les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur du pays.

3) au Monténégro en :

- achèvement du plan directeur de gestion des déchets ;
- mise en place du point de passage frontalier avec la Croatie achevée dans le cadre de l'assistance en matière de gestion intégrée des frontières ;
- base de données informatique centralisée du Ministère de l'intérieur;
- création d'une Agence pour la gestion des ressources humaines et de centres régionaux d'enseignement et de formation professionnels;
- nouvelle direction des routes et nouvelles lois en matière de transports;
- dégroupage/restructuration des entreprises publiques d'électricité, stratégie en matière d'efficacité énergétique.

4) dans la FYROM en :

- assistance en matière de renforcement et de création de nouvelles institutions de l'administration publique (fonction d'audit interne, agence de protection des données) ;
- réforme de la police ;
- renforcement des services vétérinaires et phytosanitaires ;
- assistance en matière de décentralisation des compétences au profit des municipalités ;
- renforcement des infrastructures municipales ;
- formation dispensée aux agents du service public (principalement, Albanais de souche, pour qu'ils deviennent fonctionnaires de l'État) ;
- création et maintien d'emplois grâce aux prêts octroyés aux PME à partir du Fonds de crédits renouvelables.

En termes d'effectifs, l'AER compte officiellement 114 postes dont 88 sont effectivement occupés + 170 agents locaux (162 effectivement occupés) et 28 contractuels (26 occupés) soit actuellement 276 postes effectifs (contre 261 en 2004) assumant des tâches opérationnelles ou administratives (y compris, les dépenses du personnel affecté à l'administration, aux finances et à l'informatique). Les dépenses de personnel ont représenté en 2005, 18,5 Mios EUR.

La publication complète des comptes définitifs de l'Agence est publiée à l'adresse suivante:

<http://www.ear.europa.eu/agency/agency.htm>

## Décharge 2005: Agence européenne pour la reconstruction

---

La commission a adopté le rapport d'Edit HERCZOG (PSE, HU) octroyant la décharge à l'Agence européenne pour la reconstruction pour 2005. Dans la résolution qui l'accompagne, elle a fait un certain nombre de remarques d'ordre général concernant la majorité des agences de l'UE :

- le nombre toujours croissant d'agences communautaires et les activités de certaines d'entre elles ne semblent pas s'intégrer dans un cadre d'orientation globale, et les "missions de certaines agences ne reflètent pas toujours les besoins réels de l'Union ni les attentes des citoyens";
- la Commission devrait par conséquent définir un cadre d'orientation globale et présenter une étude coûts-bénéfices avant la création de toute nouvelle agence, et la Cour des comptes devrait prendre position sur cette analyse avant que le Parlement ne prenne sa décision ;
- la Commission devrait présenter tous les cinq ans une étude de la valeur ajoutée de chaque agence existante ; en cas d'évaluation défavorable de la valeur ajoutée d'une agence, le mandat de cette agence doit être reformulé ou il doit être mis fin à ses activités ;
- la Commission devrait améliorer le soutien administratif et technique aux agences, en tenant compte de la complexité croissante des dispositions administratives de la Communauté ainsi que des problèmes techniques ;
- les agences devraient améliorer leur coopération et l'évaluation comparative avec d'autres acteurs dans ce domaine ;
- la Commission devrait harmoniser la forme du rapport annuel des agences, en ce compris l'élaboration d'indicateurs de résultats permettant une comparaison de leur efficacité.

Dans ses remarques spécifiques concernant l'Agence européenne pour la reconstruction, la commission a félicité l'Agence pour les résultats qu'elle a obtenus et a demandé à la Commission de prolonger l'activité de l'Agence, qui doit se terminer en 2008. Elle a estimé que l'Agence devrait se transformer en "une agence d'exécution de certaines actions externes de l'UE", en particulier en vue de gérer des situations post-conflits, "afin d'empêcher la perte de l'expertise acquise". Les députés européens ont considéré que l'Agence pourrait "être plus efficace" dans les domaines où l'assistance au développement traditionnelle ne peut être mise en œuvre, et que ceci améliorerait considérablement la visibilité de l'UE.

## Décharge 2005: Agence européenne pour la reconstruction

---

En adoptant le rapport de Mme Edit HERCZOG (PSE, HU), le Parlement se rallie largement à la position de sa commission du contrôle budgétaire et donne décharge au directeur de l'Agence européenne pour la reconstruction sur l'exécution de son budget pour 2005. Ce faisant, le Parlement clôture les comptes de l'Agence pour l'exercice en question.

La résolution parlementaire se subdivise en 2 parties, la 1<sup>ère</sup> portant sur des remarques d'ordre général (et concernant une majorité

d'agences exécutives de l'Union), la 2<sup>ème</sup> portant sur des observations propres à l'Agence.

Remarques générales : le Parlement considère que le nombre toujours croissant d'agences communautaires et les activités de certaines d'entre elles ne semblent pas s'intégrer dans un cadre d'orientation globale et que les missions de certaines agences ne reflètent pas toujours les besoins réels de l'Union. Il invite, par conséquent, la Commission à définir un cadre d'orientation relatif à la création de toute nouvelle agence communautaire et à présenter une étude coûts-bénéfices avant la création d'une nouvelle agence afin d'éviter les doubles-emplois. Il invite notamment la Cour des comptes à prendre position sur cette analyse coûts-bénéfices avant que le Parlement prenne sa décision et demande à la Commission de présenter tous les 5 ans une étude sur la valeur ajoutée de chacune d'entre elles. En cas d'évaluation défavorable, le Parlement demande à toutes les institutions de prendre les mesures qui s'imposent et d'envisager, le cas échéant, la fin des activités de celles qui seraient jugées inutiles.

Parallèlement et devant la multiplicité des agences, le Parlement demande que les directeurs généraux de la Commission chargés de la supervision des agences, élaborent une approche commune de ces organismes. Pour améliorer leur fonctionnement, le Parlement demande notamment la création d'un service commun de soutien technique et informatique à plusieurs agences. Il invite également les agences à améliorer leur coopération et l'évaluation comparative de leurs activités avec d'autres acteurs concernés.

Compte tenu du nombre croissant d'agences de régulation, le Parlement regrette que les négociations relatives au projet d'accord institutionnel (All) pour un encadrement de ces agences n'aient pas encore abouti. Il invite donc la Commission à faire aboutir cet All dès que possible. Il demande également à la Commission de créer une approche commune pour toutes les questions touchant aux agences et d'améliorer le soutien administratif, technique mais aussi disciplinaire aux agences. La Commission est également appelée à améliorer l'image et la visibilité des activités des agences.

Sachant que la responsabilité budgétaire de la Commission suppose des liens étroits avec les agences, le Parlement demande à la Commission et au Conseil d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour donner à la Commission, avant le 31 décembre 2007, une minorité de blocage au sein des organes de contrôle des agences, y compris pour les plus récentes d'entre elles.

Il invite la Cour des comptes à créer un chapitre supplémentaire sur les agences et à procéder à des audits de performances sur chacune d'entre elles.

Sur un plan plus formel, le Parlement demande à la Commission de présenter une proposition tendant à harmoniser la forme du rapport annuel des agences et invite ces dernières à présenter des indicateurs de résultats sur leurs performances. Il demande également à la Commission de contrôler et d'orienter la bonne gestion des agences, en particulier en ce qui concerne l'application correcte des procédures d'appel d'offres, la transparence des procédures de recrutement, la bonne gestion financière et l'application correcte des règles de contrôle interne.

Observations propres à l'Agence : le Parlement se félicite des résultats très positifs de l'Agence au plan local ainsi que des améliorations accomplies pour se conformer aux recommandations de la Cour des comptes et du Parlement dans ses résolutions de décharge précédentes. Le personnel de l'Agence est notamment mis à l'honneur pour l'excellent travail accompli dans l'environnement très difficile qu'est celui des Balkans, améliorant du coup l'image et la visibilité de l'Union.

Dans ces conditions, la Plénière invite la Commission à prolonger l'activité de l'Agence, qui doit se terminer normalement en 2008. À la faveur d'un amendement commun PSE et PPE-DE approuvé en Plénière, le Parlement considère, qu'après analyse préalable des coûts-avantages d'une telle opération, l'Agence devrait se transformer en une agence d'exécution des actions externes de l'UE en vue de gérer des situations post-conflits, tout en évitant les doubles-emplois avec des organisations européennes ou internationales existantes. Elle serait tout particulièrement efficace pour exécuter les nouvelles tâches relatives aux actions externes qui ne peuvent être accomplies par la Commission à Bruxelles ou ses délégations dans les pays tiers et pourrait prendre la forme d'une « Agence RELEX pour les actions externes » intervenant prioritairement dans les secteurs où l'aide au développement traditionnelle ne peut être mise en œuvre.

Le Parlement demande parallèlement à la Commission de l'informer des raisons pour lesquelles elle n'a pas chargé l'Agence de mettre en œuvre le programme spécial de l'Union pour la partie nord de Chypre ou l'aide aux palestiniens, sachant qu'elle possède non seulement les systèmes logistiques mais aussi l'expérience nécessaire pour mettre en œuvre rapidement un soutien dans ces zones de post-conflits.

Par ailleurs, le Parlement se félicite des mesures prises par l'Agence pour améliorer les procédures de passation des contrats et invite l'Agence à poursuivre l'élaboration de critères de sélection plus adaptés aux circonstances spéciales dans lesquelles celle-ci opère. Il note encore des difficultés dans les opérations de clôture des comptes en raison de l'absence de comptes adéquats pour certains projets ou de justification suffisante pour certaines dépenses mais se réjouit des efforts accomplis en 2005 pour remédier à cette situation récurrente.

## Décharge 2005: Agence européenne pour la reconstruction

---

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne pour la reconstruction pour l'exercice 2005.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2008/537/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la reconstruction pour l'exercice 2005.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de l'Agence européenne pour la reconstruction sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2005.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 24 avril 2007 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 24 avril 2007).